

21 DEC. 2020

Extrait du registre des délibérations n° 55 - 2020

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation 11/12/2020

Séance du 16 décembre 2020.

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 9 Contre : 1

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, BRUNEL-MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P,  
GILHET B, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M.

Absents représentés : HOMBERT B procuration à SIEGEL R Absent : NICAISE V

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN  
SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune pourrait mettre en place un système de caméras de vidéo-surveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, plus particulièrement les parkings municipaux et leurs accès.

L'installation de ce dispositif de vidéo surveillance permettrait de

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police municipale, gendarmerie, etc.).

M. le Maire présente le devis réalisé par l'entreprise DATV qui s'élève à 23 967.60 € ht.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert
- de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local pour financer ce projet.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
Le

Le Maire,  
SIEGEL R.



MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

KROGSDAHL A.

STEHLE C.

QUEVREUX M.